

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification du règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;
vu le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,
arrête :

Article premier Le règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale, du 18 décembre 1996, est modifié comme suit :

Tableau annexe au règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale (nouvelle teneur)

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail
DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE								
Service de la culture								
Chef-fe de l'office des archives								
DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE								
Secrétariat général								
Responsable CAPPES								

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} février 2021.

Neuchâtel, le 29 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND